



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mars 2020
(OR. en)

6432/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0028 (NLE)

TRANS 81
COWEB 21

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne certaines questions budgétaires en lien avec la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports
--------	--

DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports
en ce qui concerne certaines questions budgétaires en lien avec la mise en œuvre du traité
instituant la Communauté des transports**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 91 et son article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le traité instituant la Communauté des transports (TCT) a été signé par l'Union conformément à la décision (UE) 2017/1937 du Conseil¹. Il a été approuvé au nom de l'Union le 4 mars 2019 en vertu de la décision (UE) 2019/392 du Conseil². Il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019.
- (2) Conformément à l'article 35 du TCT, le comité de direction régional de la Communauté des transports (ci-après dénommé "comité de direction") adopte le budget de la Communauté des transports tous les ans.
- (3) Le comité de direction adopte une décision sur le budget de la Communauté des transports pour 2020 afin de garantir la mise en œuvre du TCT.
- (4) Il convient d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité de direction, étant donné que la décision à adopter par le comité de direction est nécessaire pour le fonctionnement du secrétariat permanent de la Communauté des transports, et aura des effets juridiques à l'égard de l'Union.

¹ Décision (UE) 2017/1937 du Conseil du 11 juillet 2017 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du traité instituant la Communauté des transports (JO L 278 du 27.10.2017, p. 1).

² Décision (UE) 2019/392 du Conseil du 4 mars 2019 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté des transports (JO L 71 du 13.3.2019, p. 1).

- (5) Les pouvoirs conférés à la Commission en vue de l'exécution à titre provisoire du budget de la Communauté des transports ne dénaturent pas les attributions que le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confèrent à cette institution,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre au nom de l'Union au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne le budget de la Communauté des transports pour l'année 2020 est fondée sur le projet de décision du comité de direction¹.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ Voir document ST 6534/20 à l'adresse suivante: <http://register.consilium.europa.eu>.